



Région Centre Ouest

RECYCLAGE & VALORISATION DES DÉCHETS

Préfecture du Loiret

DDPP

181 rue de Bourgogne
45042 Orléans Cedex

A l'attention de Madame La Préfète

Affaire suivie par Cécile TEISSERENC

Chaingy, le 9 janvier 2023

Objet : Demande d'autorisation environnementale - Demande de dérogation de démarrage anticipée des travaux en application de l'article L.181-30 du Code de l'environnement
Unité de préparation de CSR - Société SOCCOIM - Commune de Chaingy

Ref. : Lettre recommandée avec AR n° 1A 174 116 3159 4

Madame La Préfète,

Le 30 juin 2022, la société SOCCOIM a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale portant sur la création d'une nouvelle unité de préparation de CSR (Combustibles Solides de Récupération) sur son site existant de Chaingy, situé avenue des Pierrelets. Des demandes de compléments ont été demandés par la Préfecture pour la recevabilité du dossier. Un nouveau dossier reprenant l'ensemble des réponses aux questions posées a ainsi été déposé en date du 21 novembre 2022.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, l'autorité environnementale, dont l'avis a été sollicité, a émis un avis en date du 29 décembre 2022. La phase d'enquête publique a débuté le 3 janvier 2023 par la désignation d'un commissaire enquêteur.

Comme présenté dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, la mise en oeuvre de l'unité de préparation de CSR implique la construction d'un nouvel abri pour le transfert des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) et des Déchets Résiduels Après Tri à la Source (DRATS). La demande de Permis de construire pour ce nouvel abri a été déposée le 24 octobre 2022. Ce permis de construire est également soumis à une enquête publique, qui se déroulera conjointement avec celle liée à la demande d'autorisation environnementale.

Compte tenu du calendrier d'instruction du dossier, et des besoins de démarrage des travaux dès le mois d'avril 2023 afin de permettre le démarrage de l'unité de préparation de CSR en fin d'année 2023, nous sollicitons par le présent courrier l'application des dispositions de l'article L.181-30 du Code de l'environnement issues de la loi du 7 novembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), lequel donne la possibilité de commencer les travaux avant l'obtention de



l'autorisation environnementale.

Nous souhaiterions ainsi démarrer les travaux pour la construction de cet abri par anticipation, et sous réserve de l'obtention du Permis de construire, avant l'obtention de l'autorisation environnementale, en application de l'article L181-30 du Code de l'Environnement.

Les travaux que nous souhaitons démarrer par anticipation consistent au montage de la charpente métallique de cet abri de transfert des OMR et des DRATS, ainsi que de sa couverture.

Ces travaux du projet ne nécessitent pas une décision spéciale au titre du I de l'article L. 181-2 ou du I de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement.

C'est dans ce contexte que SOCCOIM vous sollicite pour obtenir l'autorisation d'exécuter les travaux susvisés avant l'obtention de l'autorisation environnementale.

A cet égard, nous vous remercions de bien vouloir intégrer la présente demande dans le cadre du dossier qui sera soumis à enquête publique, afin qu'il soit porté à la connaissance du public.

Nous tenant à votre disposition pour toute précision ou complément d'information, nous vous prions de croire, Madame La Préfète, en l'expression de notre plus haute considération.

Olivier SCALIET
Directeur Général

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "OS" or "O. Scaliét", written in a cursive style.